



## Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 12 décembre 2019 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Jean René HERVE, procuration donnée à Catherine BARDOU

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage des délibérations : 16 décembre 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Le maire demande l'ajout de 3 points à l'ODJ :

- Urbanisme : servitude de passage
- Convention de partenariat avec QC sur les circuits VTT
- Participation de la ville à la location de VAE

**Unanimité**

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

**POUR** : 26

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL

### **II- URBANISME**

#### **A- Approbation du protocole d'accord avec Mme Baldry**

Lors du conseil municipal du 10 octobre dernier, l'assemblée a donné son accord pour la signature du protocole transactionnel avec Mme Baldry.

Pour mémoire, en application de l'article 2044 du code civil, ce protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant Madame Baldry et la Commune de CLOHARS-CARNOËT, Mme Baldry ayant perdu le bénéfice de ses droits à construire sur la parcelle acquise en 2012 à Ty Forn et la responsabilité de la Commune étant engagée.



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 novembre dernier,

Considérant l'intérêt de cette acquisition afin de relier deux chemins empruntés, entre autres, par des randonneurs, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 2046, pour une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>, la surface sera définitive après bornage ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Cela permet une connexion entre le Pouldu et Langlazic.

Gérard COTTREL remarque, qu'initialement, cette propriétaire avait accepté une liaison au sud du Héder.

Jean-Paul GUYOMAR et Mithé GOYON se félicitent de la réalisation de cette jonction.

**VOTE : unanimité**

### **C- Cession du terrain de l'office du tourisme à Quimperlé Communauté**

Par arrêté du Maire en date du 9 août 2018, une déclaration préalable a été délivrée à Quimperlé Communauté pour la rénovation de l'Office du Tourisme communautaire de Clohars-Carnoët.

L'article L3112-1 du code Général de la propriété des personnes publiques précise que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le présent projet de rénovation s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence tourisme de Quimperlé Communauté. La cession proposée, pour une surface au droit du bâti de 65 m<sup>2</sup>, se fait ici de gré à gré sans nécessité de passer par le biais d'une procédure de déclassement. Ce découpage sera précisé dans le cadre de l'établissement d'un rapport de géomètre, préalable à la rédaction d'un acte notarié.



Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 142, à savoir l'emprise au sol du bâtiment office du tourisme sur une surface de 65 m<sup>2</sup> au profit de Quimperlé Communauté ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Jacques JULOUX informe que cela concerne tous les offices du tourisme du territoire.

**VOTE : unanimité**

#### **D- Cession de parcelle AW5**

Par délibération n° 2018-98 en date du 22 novembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé la cession à Immo Amont d'une partie de la parcelle cadastrée section AW numéro 5 pour une surface de 5 535 m<sup>2</sup>, considérant la nécessité de conserver un accès à la zone 1AUi du PLU.

Considérant la suppression de ladite zone 1AUi au PLUi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à Immo Amont de la parcelle AW 5 dans son ensemble pour une superficie de 6 496 m<sup>2</sup>,
- D'approuver la cession à un prix au m<sup>2</sup> inchangé de 12 €, soit un montant total de 77 452 €,
- De préciser que les autres termes de la promesse de vente initiale restent inchangés,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Gilles MADEC souhaite une confirmation : d'autres délibérations ont été prises : le 21 décembre 2017, la délibération prévoyait une étude de défrichement et une bande boisée devait être conservée en limite de propriété. Ce terrain va-t-il rester dans la situation actuelle de boisement ?

Jacques JULOUX rappelle que le conseil municipal a délibéré pour céder un terrain en zone artisanale pour une extension économique. Dans le compromis de vente, il n'est pas prévu la conservation du bois mais celui du talus en limite de propriété. On revient donc à la délibération antérieure.

Gilles MADEC demande également si les 2 zones 1AU<sub>i</sub> prévue au PLUI pour la méthanisation seront restaurées en zone humides ?

Jacques JULOUX répond que ces parcelles seront déclassées de leur zonage 1AU<sub>i</sub> au PLUI et devraient ensuite être portées en zone humide.

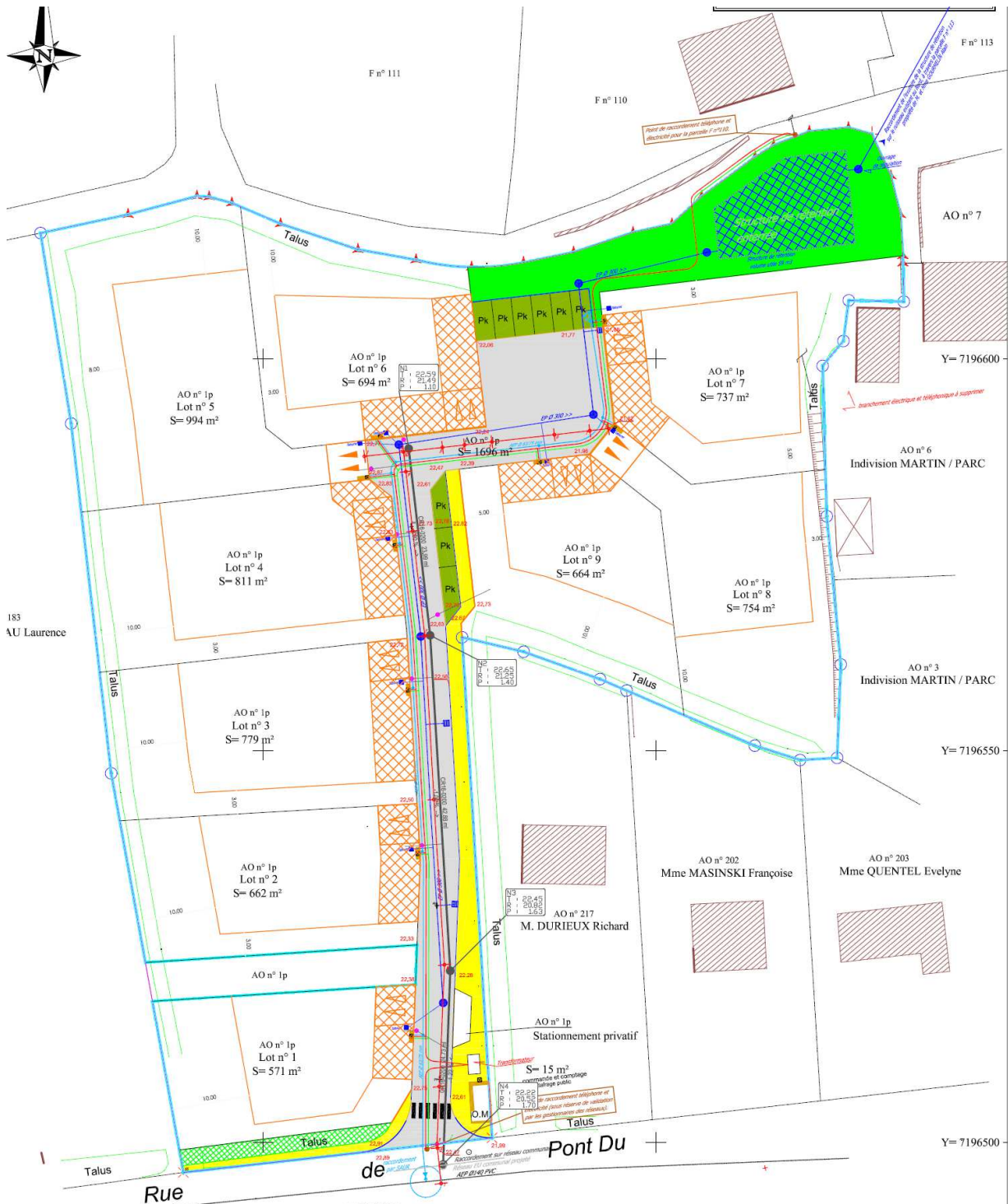
**VOTE : unanimité**

#### **E- Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales : Lotissement Clos de Prat Foën**

Dans le cadre de la création du lotissement « Clos de Prat Foën » à Kerdoalen, le lotisseur prévoit de relier l'exutoire du bassin de rétention des eaux pluviales au ruisseau situé au nord-est, via une canalisation passant sous le chemin communal.







### III- FINANCES :

#### A- Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes **en annexe 3**,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Jacques JULOUX présente le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2020. Le débat est habituellement présenté par notre conseil en février mais compte tenu des échéances électorales, le calendrier budgétaire est avancé.

Gilles MADEC remarque que s'agissant des communes touristiques, il y a plusieurs éléments contradictoires dans les médias locaux : in fine, sommes-nous dans une commune touristique et quels sont les enjeux ?

Jacques JULOUX rappelle que le conseil municipal a voté en 2017 la demande de passage en station classée. Nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier en amont avec la préfecture pour qu'il ait toutes les chances d'aboutir. Il a été déclaré complet et transmis par le préfet le 30 juillet 2018 à la DIRRECTE. Le préfet de région doit contrôler que tout est complet. Le 30 juin 2019, nous avons eu un avis favorable (avec 2 mois de retard sur les délais maximums annoncés). Puis au niveau de l'Etat, le dossier a encore pris 5 mois de retard supplémentaire que le délai initialement prévu. Le 7 novembre, nous avons reçu une lettre de félicitation du ministre et nous sommes en attente de signature du décret. Aussi sommes-nous officieusement commune station classée et officiellement, nous ne sommes plus commune touristique car ce label n'est pas nécessaire pour une commune station classée.

L'enjeu n'est pas neutre, car la commune va percevoir directement les droits de mutation. Or actuellement, les communes de moins de 5 000 habitants versent leurs droits de mutation au département qui les répartit ensuite.

Françoise Marie STRITT a une question concernant la friche. Dans l'hypothèse où le projet ne se ferait pas, cela aurait-il une incidence sur le budget ?

Jacques JULOUX indique que non : cela n'aurait pas d'incidence. Le portage de Foncier de Bretagne est prévu jusqu'en décembre 2021. Le projet de M. JACLIN a été validé dans son financement par la Caisse des dépôts. Le dépôt du permis de construire est prévu pour l'année prochaine, donc avant l'échéance de décembre 2021. Si des délais supplémentaires étaient nécessaires, Foncier de Bretagne pourrait décaler cette date.

#### **B- Tarifs municipaux 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs, avec des modifications mineures tels que proposées en **annexe 4**.

VOTE : **unanimité**

#### **C- Tarifs de restauration scolaire 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de restauration scolaire 2020 augmentés de l'évolution d'indice contractuel tels qu'ils figurent en **annexe 5**. Les tarifs des accueils périscolaires sont inchangés.

Jacques JULOUX se félicite du tarif de 1.10 € pour certaines familles au restaurant scolaire. Cela correspond aux objectifs du gouvernement de 1 € le repas, et nous le faisons depuis des années.

VOTE : **unanimité**



## D- Tarifs portuaires 2020

Après avis de la commission EPEC du 13 novembre 2019,

Après avis du conseil portuaire du 29 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs portuaires tels qu'ils figurent en **annexe 6**, accompagnés des droits de ports 2020, en **annexe 6 bis**.

Marc CORNIL relève les augmentations de 1.5 % en 2019 et 1 % en 2020. Son groupe refusera cette augmentation car l'entretien ne donne pas satisfaction, notamment concernant les bouées d'amarrage dont le changement traîne en longueur. On en parle depuis 2 ans. Une trentaine d'utilisateurs de ces ports se sont manifestés. Symboliquement, Marc CORNIL refuse cette augmentation et il remercie le maire d'en prendre note même si les choses de la mer ne semblent pas être sa priorité.

Pascale MORIN rappelle que les services ne sont pas restés inactifs sur le dossier des bouées haltères. Il n'était pas possible d'aller plus vite et de faire mieux.

Le Maire comprend le symbole et est attentif aux problèmes des ports. Les bouées sur la Laïta sont spécifiques. Il n'y a qu'un seul fournisseur. Or ces bouées se dégonflent. On les a ramenées mais de nouvelles bouées défectueuses ont été livrées ce qui explique les délais. En 2019, une subvention d'équilibre de 16 400 € a été votée. Le budget général a donc contribué au budget du port pour des plaisanciers par dérogation. Nous avons proposé une augmentation de 1 % et non de 1.4 % qui est le taux de l'inflation, car les coûts de la vie affectent nos dépenses et il faut les compenser en recettes.

Pascale MORIN rappelle que cela a été vu en commission : ces changements de bouées se feront en 2020.

**VOTE : tarifs 2020 Pouldu plaisance et Doëlan**

**Contre** Françoise Marie STRITT et Stéphane FARGAL

**Pour** : 25

**VOTE : tarifs 2020 Pouldu Laïta**

**CONTRE** : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Gilles MADEC, Jean René HERVE

**ABSTENTION** : Gérard COTTREL

**POUR** : 20

## E- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des dépenses autorisées en 2019

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut par délibération, autoriser à engager les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2020, avant leur vote, comme suit :

**BUDGET GENERAL**

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	69 000	0	69 000	<b>17 250</b>
204	166 115		166 115	<b>41 529</b>
021	683 577	0	683 577	<b>170 894</b>
023	1 317 000	0	1 317 000	<b>329 250</b>

**BUDGET PORT DE DOELAN**

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	<b>0</b>
21	20 720		20 720	<b>5 180</b>
23	30 190	0	30 190	<b>7 548</b>

**BUDGET PORT DE POULDU LAITA**

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	<b>0</b>
021	58 944	0	58 944	<b>14 736</b>
023	0	0	0	<b>0</b>

## BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	0
021	0			0
023	0	0	0	0

## BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
020	0	0	0	0
021	41 6210	0	41 621	10 405
023	0	0	0	0

VOTE :

**ABSTENTIONS** : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
**POUR** : 22

### F- Voies cyclables : convention de gestion et d'entretien avec le Département

La création de la voie cyclable se fait en partie sur le domaine routier départemental. De fait les aménagements routiers envisagés sur les routes départementales n°24 et 124 nécessitent la signature d'une convention entre la ville et le département pour pouvoir être autorisés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention et ses annexes relatives aux travaux d'aménagement de pistes cyclables sur routes départementales telles qu'elles figurent en **annexes 7 et 7 bis**.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

L'entretien ne porte que sur la piste cyclable (à charge de la commune); la route reste à la charge du Département.

VOTE

**CONTRE** : Jean René HERVE

**ABSTENTIONS** : Gilles MADEC, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL  
**POUR** : 21

## G- Marchés publics : autorisation d'annulation des pénalités de retard

Vu le cahier des charges administratif commun à l'ensemble des marchés de travaux de l'Espace musique danse ludothèque et notamment son article 4.3.1 « pénalités pour retard dans l'exécution des travaux » page 19,

Vu le cahier des charges administratif particulier commun à l'ensemble des marchés de travaux de la salle des sports et notamment son article 4.3.1 « retard dans l'exécution des travaux » page 14,

Considérant que les équipements ont été réceptionnés et livrés à ce jour, et qu'il n'y a plus lieu de calculer des d'éventuelles pénalités de retard,

Considérant la nécessité, notamment au vu des procédures comptables, de régulariser la situation vis-à-vis des pièces des marchés publics concernés,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à annuler les pénalités de retard éventuellement applicables pour quelques lots que ce soit et pour les 2 marchés publics de travaux concernés : à savoir la construction de l'Espace Musique Danse Ludothèque et celui de la nouvelle salle des sports.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

VOTE : **unanimité**

## H- Marchés publics : avenant n°1 au lot 1 voirie et réseaux place Nava

La construction de la nouvelle salle des sports a nécessité des travaux de voirie supplémentaires pour connecter les aménagements prévus au projet initial place Nava à la nouvelle salle des sports, et prévus dans un marché de travaux passé le 25 octobre 2018 avec l'entreprise COLAS.

L'adaptation du projet porte sur :

- L'extension des revêtements jusqu'en pied du bâtiment omnisport
- Le reprofilage pour la création de cheminements respectant les normes d'accessibilité
- La mise en place de mobilier urbain sur la nouvelle place élargie
- La gestion des eaux pluviales

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	AVENANTS		TOTAL	
<b>COLAS</b>					
Tranche ferme	153 535.82				
Avenant 1			12 583.93		
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT</b>					<b>166 119.75 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 12 583.93 € HT et 15 100 € TTC.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL. Cette plus-value n'en est pas vraiment car une partie de ces travaux étaient prévus par une autre entreprise : l'entreprise Le Fer.

VOTE : **unanimité**

## I- Marchés publics : avenant n°1 au marché de travaux des voies cyclables

Le marché de travaux relatif à la création des voies cyclables de Langlazic à Kercousquet, passé avec l'entreprise COLAS le 05/08/2019 nécessite des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un mur de 62 m<sup>2</sup>.

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	AVENANTS		TOTAL	
<b>COLAS</b>					
Tranche ferme	245 882.60 €				
Avenant 1			9 548 €		
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT</b>					<b>255 430.60 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 9 548 € HT et 11 457.60 € TTC.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL. Cet avenant concerne le soutènement d'un certain nombre de linéaire de murets. On pensait pouvoir reprofiler au départ mais ce n'est pas possible.

Gilles MADEC souligne que ses voisins et lui-même sont extrêmement contents de ce travail qui va être réalisé. Il demande à ne pas participer à ce vote. L'ensemble des personnels qui travaillent dans ces 2 entreprises sont très bien et se sont montrés très aidants pour les riverains.

Marc CORNIL se demande s'il peut participer au vote car Gilles MADEC est un membre de son groupe.

Jacques JULOUX indique qu'il n'y a pas de raison que Marc CORNIL ne vote pas. Il n'a pas d'intérêt particulier à ce vote.

VOTE : **unanimité**

## J- Autorisation de réaliser les travaux de voirie route de Guidel pour la modification du tourne à gauche et autorisation de signer la convention avec Carrefour Contact

Vu la délibération n°2019-62 du 4 juillet 2019 autorisant le maire à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de déplacement du tourne à gauche existant sur route départementale et une modification du tracé existant en amont et en aval, ainsi que la signature des marchés de travaux afférents,

Considérant que cette délibération prévoyait également la signature d'une convention ultérieure avec Carrefour Contact pour le remboursement des travaux à la ville,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du 02 décembre dernier, à l'extension de 420 m<sup>2</sup> de surface commerciale,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière relative à la réalisation des travaux nécessaire à la création du nouvel accès au Carrefour Contact, jointe en **annexe 8**.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

VOTE : **unanimité**



## **K- Recensement communal : rémunération des agents recenseur**

Vu la Loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002

Vu le décret du 5 juin 2003 n° 2003-485 relatif au recensement de la population

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe des recrutements pour constituer une équipe de 12 agents recenseurs vacataires
- D'adopter les conditions de rémunérations suivantes :
  - 2 € par feuille de logement déclaré sur internet
  - 1 € par feuille de logement papier ou par feuille d'immeuble collectif collectée dans la Commune
  - 10.03 €/heure pour les séances de formation (8 heures)
  - 40 € brut par journée de repérage
  - 120 € de forfait de transport pour les grands districts nécessitant de nombreux trajets en véhicule terrestre à moteur, 60 € de forfait transport pour les districts urbains privilégiant les déplacements doux.
  - 160 € de prime de fin de mission tenant compte de la qualité de travail avec un retour par l'agent des feuilles de logement complétées compris entre 97 % et 100 %, 80 € pour un taux de retour compris entre 93 % et 96.99 % des feuilles de logement complétées.
  -

Le dossier est présenté par Yannick PERON.

Gilles MADEC demande s'il existe une différence de rémunération par rapport à 2015 ? Ce qui est surprenant, c'est l'écart de prix entre les feuilles internet et les feuilles papier.

Yannick PERON explique que c'est une forte incitation de l'INSEE car cela réduit les coûts de gestion sur les retours par internet.

Jacques JULOUX informe que le coordinateur est le même qu'en 2015. Il est rémunéré par contrat et non comme les agents recenseurs. Ces frais sont en partie remboursés par l'Etat.

VOTE : **unanimité**

## **IV- INTERCOMMUNALITE**

### **A- Assainissement - Adoption de la convention transitoire des communes pour des agents non transférés à QC**

Vu les statuts de Quimperlé Communauté adoptés le 29 novembre 2018,

Considérant le transfert de la compétence eau/assainissement au 01 janvier 2019 à Quimperlé Communauté,

Considérant que des agents communaux exerçant antérieurement des missions assainissement (gestion, comptabilité, urbanisme) pour une faible quotité de leur temps de travail n'ont pas fait l'objet de transfert à Quimperlé Communauté,

Considérant que le budget annexe assainissement remboursait au budget principal la masse salariale correspondante,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec Quimperlé Communauté une convention sur l'indemnisation transitoire (2019-2022) pour des agents non transférés : **annexe 9**.

Le remboursement annuel se fera de manière dégressive, jusqu'en 2022.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

### **B- Modification des statuts de Quimperlé communauté - Transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF, comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2020 ;

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX. Nous n'avons pas le choix même si nous ne sommes à proprement parler une agglomération puisque notre collectivité est plutôt rurale. Nous avons demandé à notre député qu'un amendement soit déposé mais sans succès.

VOTE : **unanimité**

### **C- Convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et ses communes membres gestionnaires de circuit VTT**

Par délibération communautaire du 27/06/19, Quimperlé Communauté a décidé de s'associer à Lorient Agglomération afin de maintenir le réseau VTT existant et de l'intégrer ainsi dans le nouveau site VTT-FCC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ».

Cette décision fait suite à celle de Concarneau Cornouaille Agglomération de se retirer au 31 décembre 2019 du réseau VTT commun « Espace VTT de Cornouaille ».

Afin de pouvoir maintenir le réseau existant et pour permettre à QC de l'intégrer au nouveau site VTT-FFC, il est nécessaire de mettre à jour le partenariat engagé en 2010 entre Lorient Agglomération et QC et de le conforter par la signature d'une nouvelle convention rendant caduque celle de 2010.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention jointe en **annexe**, qui

reprend les termes et modalités de celle déjà en vigueur, à l'exception des articles en lien avec le partenariat engagé avec Lorient Agglomération en remplacement de celui passé précédemment avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

## **V- VIE COURANTE :**

### **A- Approbation du règlement intérieur des services**

Suite à l'avis favorable du comité technique et du CHSCT du 29 juin dernier, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur par délibération le 10 octobre 2019.

Toutefois, par courrier du 21 octobre 2019, le bureau du contrôle de légalité de la préfecture a demandé au maire de rapporter cette délibération au motif que le règlement intérieur est illégal : « l'octroi d'une demi-journée du maire n'est pas conforme l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, repris dans votre règlement intérieur « *tout fonctionnaire en activité a droit, pour une année de service accompli du 01 janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service* », soit 25 jours par an. »

La préfecture considère que la demi-journée du maire ne repose sur aucune base légale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la modification du règlement intérieur,
- De valider la suppression page 21 et 22 dans le document, du paragraphe 8-3 « demi-journée du maire » et toute référence s'y rapportant.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

### **B- Approbation de la modification du règlement du port de Doëlan**

Après avis de la commission EPEC du 13 novembre 2019,

Après avis du conseil portuaire du 29 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal, pour des raisons de commodité et de logistique, de modifier le règlement portuaire en supprimant la date butoir figurant dans le règlement actuel pour le retrait des annexes, comme suit :

#### **Article 4-2 Identification du navire et de son annexe**

Remplacement de la phrase « Toute annexe ou embarcation non identifiée **à la date du 15 juin** sera retirée, et stockée aux services techniques municipaux pendant 3 mois ».

Par « Toute annexe ou embarcation non identifiée ~~à la date du 15 juin~~ sera retirée, et stockée aux services techniques municipaux pendant 3 mois. »

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

### **C- Convention relative aux modalités de reversement du fonds d'amorçage avec l'OGEC**

L'école privée Notre Dame de la Garde a fait le choix de conserver le rythme des activités périscolaires des écoles publiques. De fait, elle met à disposition son ATSEM auprès de ses enfants scolarisés en maternelle. A ce titre, la ville perçoit le fonds d'amorçage pour ces élèves.

Il a été convenu en 2014 que la ville rembourse à l'OGEC le fonds d'amorçage de 50 €/élève perçu pour les enfants de maternelle scolarisés à l'école NDG.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à la renouveler dans les mêmes termes, pour la période 2019-2022 : convention jointe en **annexe 10**.

VOTE : **unanimité**

### **D- Autorisation de régularisation de la régie manifestations culturelles**

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination de régisseur de l'agent concerné, en date du 31 janvier 2019,

Vu le bordereau de versement en date du 30 août 2019 constatant le déficit de 126,00 euros,

Vu la demande de surseoir au recouvrement de cet ordre de reversement, formulée par l'agent le 08 novembre dernier, dans l'attente de la décision donnée à sa demande en décharge de responsabilité et/ou en remise gracieuse auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la demande de surseoir au recouvrement de 126 € formulée par l'agent régisseur concerné,
- De régulariser la régie concernée à hauteur de 126€ sans que l'agent régisseur ne soit mis en débet.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

### **E- Autorisation de signer la convention de billetterie en ligne avec Billetweb**

Afin de faciliter le quotidien du régisseur (sécurisation des transferts, pas de manipulation d'argent liquide, suivi des événements et réservations en temps réel) et de moderniser les usages pour les habitants,

Il est prévu de proposer une billetterie en ligne permettant ainsi aux personnes qui le souhaitent, d'acheter leurs billets en prévente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 11** avec Trustweb pour la vente de billets électroniques pour son compte et en son nom.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Marie HERVE GUYOMAR : que se passe-t-il en cas d'annulation ?

Anne MARECHAL : en cas d'annulation, les gens sont remboursés mais la ville devra tout de même payer les frais.

VOTE : **unanimité**

#### **F- Participation de la ville employeur à la location d'un vélo électrique auprès de Quimperlé Communauté**

Quimperlé Communauté propose une location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) à tous les habitants résidant sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Les déplacements domicile-travail peuvent faire l'objet d'une participation de l'employeur à hauteur de 50 % du coût d'abonnement.

Vu l'avis favorable du comité technique du 06 décembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise charge de 50 % du cout d'abonnement d'un VAE auprès des services de QC selon les modalités suivantes :

Les agents ayant souscrit un contrat de location pour un vélo électrique auprès de QC devront faire :

- Leur demande de prise en charge par écrit au service comptabilité accompagnée
- D'une attestation sur l'honneur certifiant l'usage du VAE sur leurs trajets domicile travail
- Ainsi que la copie de leur contrat de location.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Marc CORNIL demande si cela ne concerne que les gens qui viennent en vélo au travail ?

Jacques JULOUX c'est exact, cela ne concerne que les agents de la ville. Les vélos ne sont pas cependant à un usage exclusif de travail.

VOTE : **unanimité**

#### **G- Vœu de soutien à « l'appel pour un Pacte Finance-Climat Européen »**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C. Nous sommes actuellement sur une trajectoire de 3,5°C !

Un tel réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays



lointains, mais également l'Europe.

Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des dizaines de milliers de citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

**Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens au plus vite de créer la Banque du Climat et de la Biodiversité**, filiale de la Banque Européenne d'investissement. Ils demandent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de cette Banque du Climat et de la Biodiversité. Elle assurera pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur nos territoires européens. Ils veulent aussi renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le continent africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils proposent la création d'une contribution européenne sur les bénéfices non réinvestis des grandes sociétés (de l'ordre de 5%) afin de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat Européen nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de soutenir l'appel pour un Pacte Finance-Climat Européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud. Ce vœu a été signé par de nombreux parlementaires (compris notre député) et conseils municipaux. Ce dispositif est initié par l'Europe elle-même.

VOTE : **unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

Demain, une rencontre avec la Directrice départementale de la Poste et le député est prévue pour refuser la fermeture de la poste le lundi. Le maire appelle tout le monde à se rassembler de 18h à 18h30.

Françoise Marie STRITT voudrait revenir sur le sujet de la méthanisation. Elle a besoin de comprendre. Elle s'était clairement positionnée contre l'emplacement, tout comme le collectif qui a fait un travail important et elle le remercie. A priori, cela a coûté 0 € à la commune, pourtant il y a une entreprise qui s'est déplacée plusieurs fois. M. NEVEU a alerté dès le début sur le caractère humide de la zone. Qu'en est-il ?

David ROSSIGNOL rappelle que les études étaient menées et financées totalement par le SDEF (Syndicat départemental de l'énergie du Finistère).

Jacques JULOUX confirme que cette étude a été prise en charge par le SDEF dans le cadre de ses missions pour

développer les énergies renouvelables sur le Finistère et suite à une délibération prise par notre conseil. M. NEVEU a dit que le terrain était humide car il a constaté la présence d'eau en surface. Mais ce n'est pas parce qu'il y a de l'eau sur un terrain que ce dernier est classé en zone humide. Il faut étudier les caractéristiques physiques du sous-sol, cela ne se fait pas à l'œil nu. Après l'étude de faisabilité, a pu débuter une seconde phase dite d'impact. C'est elle qui a révélé par prélèvements et analyses les caractéristiques du sol. Les études se font dans cet ordre. On ne mesure pas l'impact sans savoir sur quoi il va porter exactement.

Marc CORNIL sait qu'il s'agit d'une question récurrente de sa part mais du fait de demandes pressantes de nombreux riverains pour le passage de l'anse de Kersimon, il souhaite savoir où en est ce dossier. L'Etat ne veut rien faire. Le dossier est venu vers Quimperlé Communauté et vers la Ville. Pour Quimperlé communauté, le GR 34 a été dévié et donc le problème est réglé mais cela dénote un manque de pratique et de proximité. La Ville était prête à faire quelque chose, mais le prix de 120 000 € était un repoussoir. Comment a été établi ce prix ? Il faudrait sans doute solliciter plusieurs devis.

Jacques JULOUX rappelle qu'il y a eu un autre effondrement et il craint que cela soit de plus en plus fréquent du fait des dérèglements climatiques. La servitude de passage le long du littoral ou SPPL permet de reculer le chemin au fur et à mesure des éboulis, ce que nous avons pu mettre en œuvre à de nombreuses reprises. Le problème de l'anse de Kersimon c'est que l'habitat est à l'aplomb juste derrière. On ne peut reculer le sentier et il faut rétablir un passage artificiel. On reste sur le Domaine Public Maritime qui appartient à L'Etat et qui impose des normes, sans toutefois participer au financement. Il demande de proposer un projet et une étude technique qui engagera sa responsabilité. Nous avons donc fait appel à une entreprise spécialisées pour cette étude. A cette occasion outre le prix de l'étude de 16 000 €, il a été indiqué qu'il faudrait compter un montant de travaux entre 100 000/120 000 €. On pourrait imaginer quelque chose de simple fait en interne sauf que cela soit validé par l'Etat. Nous sommes prêts à participer financièrement à cette restauration mais pas à cette hauteur, sachant qu'il y aura probablement d'autres situations à gérer à l'avenir. L'association Doëlan Clohars Environnement a évoqué la possibilité de faire appel au financement participatif et aux dons. C'est une piste intéressante et on va voir avec l'association comment procéder.

En ce qui concerne les éboulements récents près de la maison de Mme Groult, le maire a contacté les propriétaires du terrain limitrophe pour reculer le sentier sur une petite partie de leur terrain. Il est en attente de leur réponse.

Marc CORNIL demande ce qu'il est fait des pierres qui se sont écroulées dans le port ?

Jacques JULOUX rappelle que l'éboulement date de 48 heures et ne pense utile d'aller chercher les pierres que s'il y a une gêne avérée.

Marc CORNIL a appris que la SNSM souhaitait agrandir son local. Effectivement, ce local est devenu étroit. Il sait que le maire a l'intention d'étudier la question et certainement la ferme intention d'avancer ...

Jacques JULOUX informe effectivement que la SNSM a écrit à ce sujet il y a 3 semaines, ils seront reçus demain matin avec les services pour étudier ensemble la question.

*Fin de la séance à 23h26*